



SIVOM de BOUSSIÈRES

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 24-01-2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre janvier, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIÈRES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE

Étaient présents : MARESCHAL Claude, VIPREY Chantal, ASTRIC Bertrand, FELICE Alain, AVIS Jacky, PIGUET Pierre, HOLOT Patrick, MICHAUD Jean-Paul, MAY Jean-Michel, JACQUIN Denis, NIESS Jean-François, PECAUD Jean-Paul

Étaient excusés : TRUDET Hugues

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. MICHAUD Jean-Paul ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h30

1. Résultats de la consultation sur la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier

Le Président informe le comité que la commune de Boussières a vendu au SIVOM la parcelle cadastrée ZB 661 d'un 1.52 are pour le montant prévu dans la délibération du 22-12-2017 soit 4 356 €. Il donne les résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'atelier. L'enveloppe financière des travaux était fixée à 140 000 € HT. Trois cabinets d'architecte ont été consultés. Le tableau suivant présente leur offre.

Cabinet d'architecte	Taux de rémunération	Montant HT du marché
SANCHEZ Jonathan	11.5 %	16 100 €
BATY ARCHITECTES	10 %	14 000 €
MGA	9 %	12 600 €

Le Président explique que l'entreprise MGA a proposé l'offre la moins disante, a déjà réalisé en 2008 la première extension du bâtiment et que cette prestation a donné entière satisfaction. M. ASTRIC déclare que le choix de MGA semble le plus judicieux mais alerte le comité syndical sur le risque d'éventuels avenants au projet et demande au Président d'être extrêmement vigilant à ce sujet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre de MGA et autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise retenue.

2. Avenant à la convention de prestation de services pour Grand Besançon Métropole

Le Président rappelle que le SIVOM exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 une prestation de services pour GBM pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement et de production d'eau potable. Au vu des résultats positifs de ces deux années, GBM souhaite confier des missions supplémentaires au SIVOM à savoir le nettoyage des réservoirs et le remplacement des compteurs d'eau potable. Pour ce faire, GBM propose de financer 251 heures supplémentaires, soit 3494 heures en tout, au taux horaire de 33 euros.

Le président rappelle qu'un des agents techniques M. Lionel PETIT a demandé à passer à 80% d'un temps plein en 2019. Il reste donc 320 heures pour compléter son temps plein. De plus, M. François BOUTET, agent technique effectuant 16.5/35^{ème} d'un temps plein (soit 757 heures annuellement), sera en retraite le 1^{er} juillet 2020. Il serait donc possible de réunir toutes ces heures de travail et d'embaucher un nouvel agent pour une durée de 1328 heures, soit l'équivalent d'un 80%, à partir du 1^{er} juillet.

Le président propose d'accepter l'avenant à la convention proposée par Grand Besançon Métropole.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président et l'autorise à signer l'avenant à la convention passée avec GBM

M. ASTRIC recommande que les communes se répartissent les 272 heures restantes pour atteindre un temps plein, ce qui facilitera le recrutement.

3. Tableau des emplois 2020

Le président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent technique (poste à 14/35^{ème}) à partir du 1^{er} janvier 2020 pour Madame Violetta SMILEVSKA suite à son transfert décidé le 27-09-19,

Le président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	SERVICE
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 35 heures	Direction Secrétariat – Comptabilité
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 25 heures	Secrétariat – Comptabilité
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 heures	Entretien général
Adjoint technique	C	13	7 postes à 35 heures 1 poste à 19/35 ^{ème} 1 poste à 16.5/35 ^{ème} 1 poste à 16.5/35 ^{ème} 1 poste à 10/35 ^{ème} 1 poste à 7/35 ^{ème} 1 poste à 3/35 ^{ème} 1 poste à 2/35 ^{ème}	Entretien général Syndicat scolaire Entretien général Nettoyage locaux communaux Nettoyage locaux communaux Nettoyage locaux communaux Nettoyage locaux communaux Nettoyage locaux communaux
Adjoint d'animation	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 12/35 ^{ème}	Syndicat scolaire Syndicat scolaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du SIVOM de BOUSSIERES au chapitre 12.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le tableau des emplois 2020 et charge le Président de créer et/ou modifier les postes correspondants.

4. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2020

Le Président propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020. Le Président précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente, soit 9 700 €. Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2020 à l'article budgétaire correspondant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président.

5. Indemnité de conseil du trésorier de Saint-Vit

Le Président rappelle que l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor est prévue pour financer une mission de conseil auprès des collectivités. Cette mission est effectuée par le Percepteur en dehors de son temps de travail financé par l'Etat. Elle doit donc être rémunérée par la collectivité si elle veut bénéficier de cette aide.

Le Comité Syndical

- Vu l'article 97 de la loi 11° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux,

Doit délibérer pour décider :

- de solliciter les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil. Le président propose un **taux de 50% par an.**
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme NARDY Nicole à partir du 1^{er} avril 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte par onze voix pour et une abstention la proposition du Président.

6. Convention Relais Assistantes Maternelles 2020

Le président explique que la convention d'objectifs pour la gestion du relais assistantes maternelles arrive à son terme et propose de la renouveler dans les mêmes conditions que la précédente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président et l'autorise à signer la convention.

7. Remboursement d'assurance

Le Président informe le comité syndical que l'assurance SMACL du SIVOM a remboursé un bris de glace pour un montant de 519.50 € et propose d'encaisser le chèque correspondant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président.

8. Questions diverses

Le Président souhaite évoquer la possibilité pour le SIVOM de se doter d'un service de gestion de l'urbanisme (CU, DP, Permis de construire). Il explique qu'un des agents du SIVOM s'occupe déjà des CU et DP dans trois communes et souhaiterait développer son activité dans ce domaine. Cela impliquerait des modifications dans le secrétariat des communes concernées (à savoir Rancenay, Thoraise et Vorges les Pins) et probablement un recrutement pour le remplacer (temps non complet).

M. MICHAUD explique que c'est une chance pour les communes de recentrer ce service au niveau local et une opportunité pour l'agent de faire évoluer son poste, agent qui apporte un grand professionnalisme et une grande disponibilité.

M. JACQUIN est favorable à cette évolution, dans la mesure où cette mise en place ne pénalise par le service ADS de GBM.

M. ASTRIC et M. PIGUET alertent le comité syndical sur l'extrême difficulté à effectuer la gestion de l'urbanisme avec une réglementation très complexe, des délais très courts et soulève la problématique d'un seul agent pour ce service (absences, congés).

Le Président conclue la discussion en expliquant qu'il a entendu les différents points de vue exposés et déclare qu'il va travailler sur ce projet en en tenant compte.

Le Président lève la séance à 20h00.